

Île-de-France Mobilités

est responsable de l'organisation et du fonctionnement des **transports scolaires**.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits spéciaux scolaires** qui transportent quotidiennement 42 000 élèves.

Une année scolaire en chiffres



Les circuits spéciaux scolaires, c'est quoi ?



Île-de-France Mobilités met en place un circuit spéciaux scolaires lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.



Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des circuits spéciaux scolaires et fixe les tarifs régionaux en vigueur.

Certains Conseils départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scol'R.

La carte Scol'R

Les élèves bénéficiaires d'un circuit spécial scolaire doivent être munis de la **carte Scol'R** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser un **aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

Attention !

La carte Scol'R est valable uniquement sur un seul circuit spécial scolaire. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.



Pour toute question relative aux circuits spéciaux scolaires : [iledefrance-mobilités > le réseau > services de mobilités > transports scolaires > circuits spéciaux scolaires](https://iledefrance-mobilités.fr/le-reseau/services-de-mobilités/transports-scolaires/circuits-speciaux-scolaires).

Vous y trouverez les coordonnées de votre autorité organisatrice de proximité gérant le transport sur votre territoire d'habitation.



Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- Être ponctuel au lieu de prise en charge.
- Présenter à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des circuits spéciaux scolaires gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.



Les règles pour voyager en sécurité



À la montée

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

- **Je place mon sac/ cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de descendre.
- J'attends le **départ du car pour traverser**.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.

